



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Vincennes

2022-A- 480

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Vincennes approuvé par le conseil municipal de Vincennes le 30 mai 2007, modifié en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et modifié par le conseil du territoire en date du 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019, et mis à jour par arrêté les 9 octobre 2019, 2 juillet 2020 et 28 juillet 2021.

VU l'arrêté n°2021-A-615 du 17 décembre 2021 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes,

VU la décision n° E22000009/77 du 31 janvier 2022 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAE IDF) n°MRAE DKIF-2022-013 en date du 18 février 2021 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Vincennes tel qu'il est prêt à être soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vincennes du mercredi 23 mars 2022 à 9h00 au vendredi 22 avril 2022 à 17h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Evolutions du lexique et adaptation du règlement écrit aux évolutions législatives et réglementaires ;
- ✓ Evolutions des dispositions réglementaires, notamment par des apports réglementaires pour renforcer la protection des espaces verts et du patrimoine arboré communal ;
- ✓ Modification des documents graphiques ;
- ✓ La mise en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence.

ARTICLE 2 :

Monsieur Dinh-Luan PHAM a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification du PLU de Vincennes a été dispensé, par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) en date du 18 février 2022, de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 :

Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-vincennes>.

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Vincennes (53 bis rue de Fontenay) et disponibles, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public.

ARTICLE 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignants sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public en mairie de Vincennes (53 bis rue de Fontenay) comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification du PLU de Vincennes,
Mairie de Vincennes
53 bis rue de Fontenay
94300 VINCENNES

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif-plu-vincennes@registredemat.fr (les courriels reçus avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignants sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-vincennes>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 22 avril 2022 à 17h. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Vincennes pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Mercredi 23 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 11 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 22 avril 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 :

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Vincennes et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- Se munir d'un masque,
- Se désinfecter ou se laver les mains avant de consulter le dossier, le registre d'enquête ou la souris de l'ordinateur,
- Se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête,
- Respecter les règles de distanciation physique.

ARTICLE 8 :

Les observations et propositions déposées dans le registre seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- en mairie de Vincennes (53 bis rue de Fontenay) en ce qui concerne les documents écrits (à ses jours et heures habituels d'ouverture au public, tels que visés à l'article 4 ci-dessus),
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/modif-plu-vincennes pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 :

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre administratif, service urbanisme, 3^e étage (5 rue Eugène Renaud à Vincennes), pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie à Joinville-le-Pont.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://www.vincennes.fr/>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif-plu-vincennes/>.

ARTICLE 13 :

L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée (<https://www.vincennes.fr/>).

ARTICLE 15 :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joinville le Pont, le 23/02/2022

Le Président,



O. Capitainio
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le